



Questions de l'Unsa Education pour le CTA du 16 janvier 2017.

1) **carte de formation** : pouvez vous nous éclairer sur les procédures de dialogue qui ont été mises en place avec la grande région pour déterminer la carte des formations ainsi que sur les critères de sélection appliqués ?

Une remarque : l'UNSA-Education ne souhaite pas que l'offre de formation se résume à une simple péréquation entre l'offre de formation et l'offre d'emploi. L'UNSA-Education demande que le choix des élèves et des familles continue à être pris en compte et que l'offre de formation ne se recroqueville pas sur nos « problèmes » locaux.

2) **formation par alternance** : les trois académies composant la nouvelle grande région ont un passé, une organisation et, semble-t-il, un mode de discussion et de gestion différents.

Que met en place le rectorat de Nancy-Metz pour que les EPLE publics puissent développer les formations sous ce statut ?

3) **suppression de postes PLP** : la dotation de 85 postes supplémentaires pour notre académie est un point très positif. Toutefois, une fois encore, c'est la formation professionnelle et ses enseignants, les PLP, qui devront « rendre » 20 postes.

Quelles mesures d'accompagnements de ces personnels vont être mises en place en plus des mesures de carte scolaire « sèches ». Existe-t-il des spécialités excédentaires et d'autres déficitaires ? Des mesures de formations spécifiques, des déroulements de carrières particuliers vont-ils être instaurés pour accompagner ces collègues ?

4) **livre numérique** : la région Grand Est a fait appel à projets à destination de 50 lycées afin de passer au tout numérique (livre numérique) à la rentrée 2017 et avec l'objectif final de toucher tous les lycées à la fin de la mandature.

Quelle concertation est mise en place pour étudier les aspects techniques et pédagogiques ? A quel niveau cette concertation se met-elle en place ?

L'Unsa Education estime qu'il serait nécessaire de créer une structure de dialogue social supplémentaire au niveau de la grande région. Cette structure supplémentaire ne devrait cependant pas se substituer aux structures existantes.